AR Prefecture

024-212400162-20241127-2024_51-DE

Publié le 12/12/2024

Reçu le 12/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15 Présents votants : 09	<u>Pour</u> : 09	Abstention : 0	<u>Contre</u> : 0
--	------------------	----------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 27 novembre 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 novembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<u>Absent</u>
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Vincent MARENDA, Yoann MARENDA, Sébastien **VIGNERON**

ABSENTS:, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Jean VEDRENNE, Laurent PIALHOUX arrivé à 21 heures **SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET

2024-51 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de l'atelier municipal et du local associatif

Dans le cadre du projet de construction d'un local associatif et de stockage en extension de l'atelier municipal, il est prévu d'inclure une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 m3 pour un coût prévisionnel de 15 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 20 % auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention de 20 % (3 000€) du montant estimé HT des travaux d'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales (15 000 €) de l'atelier municipal et du local associatif et de stockage.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 06 décembre 2024 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET

